

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 - 0195
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE TERRAIN D'ÉVOLUTION DUCROCQ ET SES ABORDS
Du 21 avril au 4 mai 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu l'article L2213-1 à l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I — quatrième partie — signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'installation de la fête foraine,

Considérant qu'à cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux dans le secteur de celle-ci,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble des places de stationnement du parking à côté de la piscine, notamment côté rue Molière, sur les places de stationnement le long du plateau d'évolution Ducrocq, ainsi que sur le plateau d'évolution Ducrocq du Mardi 21 Avril 2026 à 8h jusqu'au Lundi 4 Mai 2026 à 17h.

Article 2 : Le stationnement est autorisé aux véhicules et caravanes des forains pour l'exercice de leur activité ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'apposition de panneaux réglementaires.



Article 4 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence au Code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Capitaine de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 3 Avril 2026.

**Le Maire,
Cyprien RICHER**

